

Le port du masque est obligatoire durant tous les déplacements dans le restaurant scolaire.

1. En entrant dans le restaurant scolaire, l'élève doit jeter son masque du matin dans une poubelle fermée positionnée à l'entrée du restaurant. Cela permet aux élèves de renouveler leur masque pour la 2^e partie de la journée.
2. Après avoir mis son nouveau masque, l'élève doit ensuite se laver les mains avec la solution hydro-alcoolique se trouvant dans le distributeur à l'entrée du restaurant, avant de présenter son badge ou sa carte.
3. Deux files de services sont prévues permettant aux élèves de composer l'intégralité de leur repas.
4. Les couverts sont préparés par les agents et ne doivent pas être déconditionnés de la serviette qui les entoure.
5. Le pain est servi par les agents. Un supplément de pain pourra être donné aux élèves qui le demanderont aux agents.
6. 4 zones (A.B.C.D.) ont été prévues dans le restaurant ainsi qu'un fléchage du parcours des élèves. L'élève est invité dans la mesure du possible à s'installer à chaque repas dans la même zone, afin de permettre une traçabilité de son passage à la restauration.
7. L'élève est autorisé à retirer son masque durant son repas et doit le déposer sur son plateau et non sur la table.
8. L'élève qui va remplir la carafe d'eau à la fontaine doit porter son masque et dans la mesure du possible remplir proprement le verre de ses camarades, afin d'éviter que la carafe ne passe de mains en mains.
9. A la fin de son repas, l'élève doit remettre son masque en quittant sa place et se laver les mains en sortant du restaurant, ainsi qu'à son retour en classe.
10. **RAPPEL :**
 - Il est formellement interdit d'entrer ou de se déplacer dans le restaurant scolaire sans porter de masque. Tout refus délibéré du port du masque sera sanctionné par la direction, conformément au règlement intérieur (Art. 1 tenue, discipline).
 - Tout incident constaté par un personnel de service, d'intendance ou de vie scolaire de l'établissement, perturbant le fonctionnement de la restauration ou manquant au respect des règles du protocole sanitaire, fera l'objet d'un rapport à la direction, et le cas échéant une sanction, conformément au règlement intérieur (Art.1 Tenue, discipline).